ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements d'accueil

Question écrite n° 14414

Texte de la question

Mme Anne-Marie Comparini * souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la question des signatures des conventions tripartites entre l'Etat, les conseils généraux et les maisons de retraite, destinées à fixer des engagements de nature à conduire à l'amélioration des prestations dans les établissements concernés. Il apparaît en effet que cette démarche connaît un retard certain, alors que le Gouvernement s'était engagé lors du vote du PLFSS 2003 à favoriser la signature des 2000 conventions nécessaires par an, jusqu'au 31 décembre 2005. De surcroît, les crédits nécessaires à l'élaboration de ces conventions pour 2003 semblent avoir été remis en cause à la suite d'un arbitrage interministériel. La situation de nombre d'établissements d'accueil semblerait justifier a contrario un effort financier accru, destiné à répondre aux besoins (personnels, certains soins non pris en charge, création de nouvelles structures...). Etant donné l'importance de ce dossier, les établissements concernés hébergeant 650 000 personnes d'un âge moyen de 85 ans, elle souhaiterait que le Gouvernement précise ses intentions en la matière et étudie la possibilité d'un renforcement des moyens destinés à la mise en oeuvre tripartite de cette « démarche qualité », nécessaire à l'amélioration des conditions d'hébergement de ces personnes particulièrement vulnérables. - Question transmise à M. le secrétaire d'Etat aux personnes âgées.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat aux personnes âgées est particulièrement conscient des besoins des établissements qui hébergent les personnes âgées dépendantes (EHPAD). Tant le degré de dépendance accrue des personnes accueillies, le niveau des moyens en personnel aujourd'hui mobilisé, la nécessaire adaptation du cadre bâti mais surtout la qualité de l'accompagnement et des soins que nous devons à nos aînés justifient une attention et une vigilance particulières. Nous devons faire de cette politique une priorité de l'action publique. Le plan d'amélioration de la qualité et de médicalisation des EHPAD, qui demeure par bien des aspects encore trop complexe et parfois incompris, présente néanmoins de bons objectifs. Ces derniers visent, notamment, à promouvoir une démarche qualité au sein de chaque établissement et à réduire les inégalités entre établissements dans l'attribution des ressources. Cette forme se traduit par une démarche partenariale et la conclusion de conventions tripartites entre les établissements, les départements et l'Etat. La signature de la convention déclenche l'octroi des crédits d'assurance maladie correspondant à la démarche qualité engagée par l'établissement. Cette politique, lancée en 1999, a été revue en 2001. Depuis son arrivée au Gouvernement, le ministre a poursuivi la démarche de conventionnement : 330 conventions ont été signées en 2000-2001, 1 112 en 2002, dont 400 au premier semestre et 700 au second semestre. Il entend prolonger ce processus de démarche qualité. C'est pourquoi une instruction ministérielle en date du 13 janvier 2003 a été diffusée à tous les acteurs pour lever certains obstacles qui pouvaient subsister dans les procédures et la méthodologie de conventionnement. De même, un objectif de conventionnement a été, formellement et pour la première fois, inscrit dans la loi de financement de la sécurité sociale. L'instruction budgétaire annuelle, qui vient d'être diffusée, précise les conditions de réalisation de cet objectif. Un tiers des conventions environ seront signées avec des établissements déjà médicalisés tels que les unités de soins de longue durée, pour lesquelles la

démarche qualité nécessite d'être poursuivie. Pour un autre tiers, les conventions seront signées dès cette année avec effet au 1er janvier 2004 ainsi que le prévoit la réglementation en vigueur (art. 32 du décret du 26 avril 1999). Pour le solde, enfin, le financement sera imputé sur l'enveloppe dégagée en 2003. Après arbitrage, et utilisation des marges disponibles, celle-ci s'élève désormais à 80 millions d'euros. Globalement, l'objectif de 1 800 conventions fixé par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2003 peut ainsi être atteint. Au total, le Gouvernement s'est donné les moyens, dans un contexte particulièrement contraint, de poursuivre la médicalisation et donc l'augmentation des dotations des EHPAD afin d'améliorer les services aux personnes âgées et les conditions de travail de ceux qui les entourent chaque jour de leur dévouement. Le processus, loin d'être achevé, se poursuivra résolument avec le sens des responsabilités et des équilibres entre les besoins et les capacités financières disponibles.

Données clés

Auteur : Mme Anne-Marie Comparini
Circonscription : Rhône (1re circonscription) - Union pour la Démocratie Française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 14414
Rubrique : Personnes âgées
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : personnes âgées

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 mars 2003, page 1976
Réponse publiée le : 16 juin 2003, page 4856